

GUSO GROUPEMENT ARTISTES AMATEURS

17 mars 2017 - Friche artistique - Besançon

CULTURE
ACTION

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PLAN

1. Cadre réglementaire de la pratique artistique amateur
2. Les difficultés rencontrées par les GAAB
3. Recourir à un artiste
4. Le GUSO
5. GUSO et régime intermittent

Le cadre réglementaire

Décret 1953

Article 1er

Est dénommé « groupement d'amateurs » tout groupement qui organise et produit en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques, vocales, chorégraphiques, de pantomimes, de marionnettes, de variétés etc..., ou bien y participe et dont les **membres ne reçoivent, de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle.**

Le cadre réglementaire

Article 2

Les groupements définis à l'article 1er ci-dessus, constitués **en une association régie par la loi du 1er juillet 1901**, et qui ne sont **pas soumis aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 portant réglementation des entreprises de spectacles**, pourront seuls bénéficier des dispositions de la loi du 24 mai 1951 (art. 12) concernant « les services rendus sans but lucratif par les associations ... d'éducation et de culture populaire », à condition qu'ils soient agréés par le ministère de l'éducation nationale ou affiliés à une fédération de théâtre amateur elle-même agréée.

Le cadre réglementaire

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (1)

La définition d'un artiste amateur est présentée dans le paragraphe I de l'article 32 : **« Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération »**

Les difficultés rencontrées par les GAAB

- L'objet des statuts : caractère amateur de la pratique n'y figure pas.
- Le code APE attribué souvent 9001Z.

Recourir à un artiste

Pour un spectacle vivant : représentation d'une oeuvre de l'esprit devant un public.

Metteur en scène, chef de chœur, chorégraphe...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006650643&dateTexte=&categorieLien=cid>

Pour des ateliers : transmission de savoirs.

Animateur, formateur...

Recourir à un artiste

2 conventions collectives étendues :

- [CCNEAC \(secteur “public”\)](#)
- [Convention collective du spectacle vivant privé](#)

Des dispositions et bases de rémunérations différentes.

Recourir à un artiste

- CCNEAC

Des répétitions payées en services indivisibles de 3 ou 4 heures minimums pour les artistes dramatiques ou chorégraphiques. Les répétitions pour les musiciens sont payées en cachet.

Les représentations sont payées en cachet.

- CCSVP

Des répétitions et représentations sont payées en cachet.

Recourir à un artiste

Définition

Le cachet est un mode de rémunération forfaitaire versée aux artistes interprètes du spectacle vivant ou enregistré dont la valeur est exprimée en monnaie (euros).

Le cachet est donc déconnecté de la durée effective du travail, afin de permettre la prise en compte de façon forfaitaire les temps consacrés aux répétitions et représentations, mais également d'apprentissage d'un texte, d'entraînement, de préparation physique...difficilement quantifiables.

Recourir à un technicien

Pour salarié un technicien, le GUSO peut aussi être une solution, à condition de faire au préalable :

- La déclaration d'entrepreneur de spectacle vivant occasionnel. https://mes-demarches.culturecommunication.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/THEAT_LICEN_declaration_01
- Un technicien est rémunéré à l'heure effective de travail et non en cachet.

Le GUSO

Dispositif simplifié d'embauche d'artiste pour les producteurs occasionnels. (Personne morale n'ayant pas pour activité principale la production ou la diffusion de spectacle).

Mais également fait pour les GAAB.

<http://www.guso.fr/file/galleryelement/pj/fc/5f/6f/33/circulaire%20guso%20septembre%2076714484648064570.pdf>

Le GUSO

En cas de refus du GUSO :

- Faire un changement d'objet dans les statuts (préconisation)

- Remplir et envoyer la lettre d'engagement GUSO

Le GUSO et le régime intermittent

En cas de contrat unique sur plusieurs mois, le salarié indemnisé au titre du régime des intermittents du spectacle devra déclarer tous les mois les périodes travaillées.

Il faudra rémunérer chaque fin de mois l'artiste au prorata des heures effectuées.